

**Département de l'Indre**  
**MAIRIE**  
**de**  
**VICQ-SUR-NAHON**  
**2, rue de l'Eglise**  
**36600 VICQ-SUR-NAHON**

-----  
☎ 02.54.40.31.35  
E-Mail : [mairie@vicqsurnahon.fr](mailto:mairie@vicqsurnahon.fr)

## *Loi d'accélération des énergies renouvelables*

### *Consultation des habitants*

**La loi** du 10 Mars 2023 **relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables** (dite APER) découle de l'urgence de la transition écologique, avec à l'horizon 2050, l'objectif de neutralité carbone

Toutes les communes de France doivent chacune, pour leur territoire, définir **après concertation avec les habitants**, des zones d'accélération (ZAEnR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.... Cependant ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors.

Les porteurs de projet seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération :

-Parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une adhésion locale du projet d'énergie renouvelable.

-Parce que des mécanismes financiers pourront être introduits pour encourager les porteurs de projet à se diriger vers ces terrains préférentiels pour les communes. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

**La consultation des habitants de VICQ sur NAHON aura lieu la semaine du 6 au 10 Novembre 2023 en Mairie**, (différents documents seront à votre disposition) du lundi au Mercredi de 9h-12h et de 14h-17h et du Jeudi au Vendredi de 9h à 12h et de 16h à 19h

Toutes les personnes désirant faire des remarques à propos des zones d'accélération des différentes énergies renouvelables retenues pourront les consigner sur un registre.

Le Maire,



Jean-Charles GUILLET